



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-264

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association le Jardin des Voisins

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du jardinage sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association le Jardin des Voisins pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association le Jardin des Voisins pour la période juin 2023 à juin 2024.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 29 septembre 2023



Philippe LAURENT